

**Examens professionnels de Conseiller/ère
en gestion de patrimoine certifié/e IAF
Conseiller/ère financier/ère diplômé/e IAF
Examen final de Conseiller/ère financier/ère avec Brevet fédéral**

Moyens auxiliaires admis

A. Examens écrits en ligne

Conseiller/ère en gestion de patrimoine certifié/e IAF: Patrimoine y compris LSFin

Conseiller/ère financier/ère diplômé/e IAF: Patrimoine y compris LSFin, Prévoyance, Assurance et immobilier

Conseiller/ère financier/ère avec Brevet fédéral: Thèmes de la planification financière

Veuillez utiliser votre propre calculatrice, votre recueil des formules personnel, vos propres recueils de lois, ainsi que votre propre exemplaire du SSPA Swiss Derivative Map et les autres moyens auxiliaires autorisés.

Calculatrices

Les appareils suivants sont autorisés :

Sont autorisées les calculatrices simples, permettant uniquement d'effectuer les opérations de base.

HP (Hewlett Packard)

- HP10BII / HP10bII+ / HP17bII+ / HP19B
- HP12c (incl. Platinum)

TI (Texas Instruments)

- TI-30 (toutes les séries)
- TI-36 X II
- TI BA II Plus (incl. Professional)

Casio

- Casio FX-991EX / DE X / ES Plus

Sharp

- EL-5... (toutes les séries commençant par EL-5)
- EL-W5... (toutes les séries commençant par W5)

Canon

- Canon WS-1210T
- Canon LS-270H

Liste des formules

Seul le recueil de formules actuel de l'IAF pour le diplôme de formation correspondant est autorisé. Il peut être téléchargé sur le site web de l'IAF, imprimé et apporté sous une forme inchangée, c'est-à-dire sans notes ni post-it collés.

- Pour les conseiller/ères en gestion de patrimoine certifiés/ées IAF : Recueil de formules Conseiller financier diplômé IAF [ici](#) (www.iaf.ch > Formations > Conseiller financier diplômé IAF > Règlements)
- Recueil de formules Conseiller financier diplômé IAF [ici](#) (www.iaf.ch > Formations > Conseiller financier diplômé IAF > Règlements)
- Recueil de formules Conseiller financier avec Brevet fédéral [ici](#) (www.iaf.ch > Formations > Conseiller financier avec Brevet fédéral > Règlements)

Textes légaux

Conseiller/ère financier/ère diplômé/e IAF et Conseiller/ère financier/ère avec Brevet fédéral

- LIFD, LIA (Loi sur l'impôt anticipé)
- CC, CO, LBA, LPD
- LSA, LCA, Loi fédérale sur la réglementation de l'activité des intermédiaires d'assurance
- LSFin, LPCC

Conseiller/ère en gestion de patrimoine certifié/e IAF

- LSFin, LPCC

Les textes de lois accompagnés d'index sont autorisés, mais pas les commentaires détaillés. Les post-it collés avec des mots-clés servant d'aide à l'orientation sont autorisés. Les annotations manuscrites dans les textes de loi sont autorisées dans la mesure où elles ont un rapport direct avec le passage concerné; les autres annotations manuscrites ainsi que les feuilles insérées ou collées ne sont pas autorisées. Vous trouverez à la fin de cette fiche une liste de textes de loi autorisés. Les impressions provenant d'Internet ne sont pas autorisées.

Si, dans l'exercice est pris en compte une réglementation cantonale spécifique, les documents du Canton en question pris en considération et les textes légaux et guide d'utilisateur de celui-ci seront annexés à l'exercice.

SSPA Swiss Derivative Map

Le SSPA Swiss Derivative Map (à trouver sous ce lien <https://sspa.ch/fr/produits/>) est admis sous une forme inchangée.

Autres moyens auxiliaires

- L'utilisation de papier à lettres et de blocs-notes personnels n'est pas autorisée.
- Le port de bouchons d'oreille et d'écouteurs avec une simple protection auditive est autorisé, mais les écouteurs (y compris les écouteurs dans les oreilles) avec des fonctions de son ou de communication sont interdits.
- Les téléphones portables ne sont pas autorisés, même en tant que calculatrice ou minuteur.
- Le port et/ou l'utilisation de montres intelligentes ne sont pas autorisés.

B. Examen écrit

Conseiller/ère financier/ère avec Brevet fédéral : planification financière ménages privés

Examen open book. Tous les documents sur support papier ou électronique peuvent être utilisés. Les appareils électroniques ne peuvent être utilisés que hors ligne. L'accès à Internet et toute communication entre les candidats ou avec des tiers sont interdits.

Aucun raccordement électrique n'est disponible en cas d'utilisation de calculatrices et d'appareils électroniques. De tels appareils doivent donc présenter assez d'autonomie. Les appareils ne peuvent être utilisés que hors ligne.

Les solutions doivent en tous les cas être inscrites manuellement et remises sur papier.

Le port de bouchons d'oreille et d'écouteurs avec une simple protection auditive est autorisé, mais les écouteurs (y compris les écouteurs dans les oreilles) avec des fonctions sonores ou de communication sont interdits.

Si des exercices font référence à des dispositions cantonales spécifiques, le Canton déterminant dans l'exercice et les textes juridiques et directives cantonaux correspondants sont joints à l'exercice.

C. Examen oral

Conseiller/ère financier/ère diplômé/e IAF et Conseiller/ère financier/ère avec Brevet fédéral

Préparation

La calculatrice personnelle, le recueil des formules, les textes de lois et le SSPA Swiss Derivative Map peuvent être apportés et utilisée comme décrit sous la lettre A.

Des feuilles A4 seront mises à disposition pour la préparation de l'exposé. L'utilisation de papier à lettres et de blocs-notes personnels n'est pas autorisée.

Le port de bouchons d'oreille et d'écouteurs avec une simple protection auditive est autorisé, mais les écouteurs (y compris les écouteurs dans les oreilles) avec des fonctions sonores ou de communication sont interdits.

Entretien d'examen

Vous pouvez apporter à l'examen le cas d'examen, y compris les annexes, la présentation succincte réalisée pendant le temps de préparation, ainsi que votre calculatrice. Pour la présentation, vous pouvez utiliser les notes que vous avez préparées (p. ex. dessins, graphiques, tableaux, listes de mots clés) sur papier. Vous ne pouvez utiliser que des notes élaborées pendant le temps de préparation, c'est-à-dire que vous ne pouvez pas préparer de notes avant la date de l'examen.

A l'exception de la calculatrice, aucun appareil électronique comme un laptop ou une tablette n'est autorisé pour la préparation de la présentation.

Les téléphones portables ne sont pas autorisés - même comme calculatrice ou minuteur.

Le port et/ou l'utilisation de montres intelligentes ne sont pas autorisés.

D. Liste des textes de lois autorisés

Sont autorisées les publications officielles de la Confédération, à commander directement auprès de la Confédération [ici](#).

LSFin: Seule la version vendue par la Confédération et reliée est autorisée.

Est en outre autorisé:

CC et CO

Éditeur: Edition Commerciale; Ernst J. Schneiter; édition Orell Füssli

Les impressions de textes faites depuis Internet ne sont pas autorisées.

Ce règlement s'applique à partir de novembre 2025.

Zurich, le 3 septembre 2025